

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes que la Commission à l'aménagement de la MRC tiendra une **consultation publique** portant sur le projet de règlement n° SADR-2019-03 lequel modifie le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement portant le n° SADR-2019.

Ce règlement de modification a pour but de :

- ✚ Abroger les dispositions minimales concernant les carrières, gravières et sablières applicables à l'ensemble du territoire de la MRC.
- ✚ Réviser les dispositions relatives à la cohabitation des usages aux abords des carrières et des sablières en exploitation.

Les municipalités suivantes sont affectées par le règlement de modification SADR-2019-03 :

Saint-Eustache	Saint-Joseph-du-Lac
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Oka
Pointe-Calumet	Saint-Placide

Ces municipalités devront effectuer les modifications à leur plan et à leurs règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au règlement de modification du SADR dans les délais prescrits par la Loi. Ces modifications devront tenir compte des modifications apportées au document complémentaire du SADR concernant les dispositions relatives à la cohabitation des usages aux abords des carrières et des sablières ainsi que les définitions associées.

La séance de consultation publique aura lieu le **23 septembre 2024 à 16 h 30, au, 1, Place de la Gare, salon des Bâisseurs (3^e étage), Saint-Eustache (Québec) J7R 0B4.**

Prenez avis que le projet de règlement n° SADR-2019-03 est disponible au bureau de la MRC de Deux-Montagnes où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 20 août 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,
Marc St-Pierre